

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT ET UN à 20H00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Claudie FUZEWSKI, Première Adjointe au Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 20

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 26

Convoqués le :
24/03/2021

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Monsieur Francis GUEHERY, Madame Monique SCHALLER, Monsieur Michel LEICK, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Clément CONROUX, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Conseillers Municipaux

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire, ayant donné procuration à Monsieur Marc PINAULT.
Madame Virginie GELLENONCOURT, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Monsieur Frédéric RENAUDAT.
Madame Pascale HOLLE, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Armelle CHAMPLON.
Monsieur Farès CHABI, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Madame Claudie FUZEWSKI.
Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Monsieur Michel LEICK
Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Bernadette LAPAQUE

Secrétaire de séance : Armelle CHAMPLON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20210330-2021-13DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

Affichage : 31/03/2021

POINT 2021 -13 – Vote des Taux d'Imposition 2021

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020,
Vu le projet de Budget Primitif 2021,

La mise en œuvre de la réforme du financement des collectivités locales avec la disparition de la taxe d'habitation et celle des impositions de production, entraînent à compter de 2021, des modifications dans le calcul des bases prévisionnelles et de taux de fiscalité directe locale.

Il est rappelé que le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit à compter de 2021 par un « rebasage » du taux de TFPB. Ainsi, pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département.

Pour 2021, la commune a simulé le produit attendu sans aucune progression des bases d'imposition de l'exercice 2020. Elles s'établiraient comme suit :

BASES	Pour mémoire Bases	Pour mémoire Bases 2020	Bases prévisionnelles 2021	Produit fiscal attendu
- Taxe d'habitation	6.836.497 €	6.980.807 €	6.980.807 €	790.227 €
- Taxe foncier bâti	11.305.749 €	11.450.334 €	11.450.334 €	1.178.511 €
- Taxe foncier non bâti	75.603 €	75.315 €	75.315 €	44.007 €
			Total	2.012.473 €

Le taux de référence 2021 de TFPB de la commune, communiqué le 9 mars dernier, serait de 24,55 %.

Conformément aux orientations budgétaires du Conseil Municipal en date du 23 février 2021, il vous est proposé de reconduire, pour l'année 2021, les taux d'imposition 2020 soit :

- Foncier bâti : 24,55 %
- Foncier non bâti : 58,43 %

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Il vous est demandé de voter, pour 2021, les taux d'imposition suivants :

- Foncier bâti : 24,55 %
- Foncier non bâti : 58,43 %

Approuvé à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 30 mars 2021

Pour le Maire,
La Première Adjointe au Maire,
Claudie FUZEWSKI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20210330-2021-13DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

Affichage : 31/03/2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.